

VILLE DE BRUXELLES
DÉPARTEMENT URBANISME
Monsieur Jean BREDART
Ingénieur – Directeur Général
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. : Parvis Notre-Dame
N/Réf. : AVL/CC/BXL- 2.292/s.357
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Parvis Notre-Dame – Cimetière de Laeken. Restauration de 5 monuments funéraires désaffectés en vue de leur remise en fonction. Demande de Permis d'Urbanisme.
Demande de complément d'information

En son courrier du 20/10/2004, réceptionné le 27/10/2003, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre du Permis unique, adressé à la Commission Royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

Celui-ci porte sur la restauration de 5 monuments funéraires désaffectés situés dans le site classé du cimetière de Laeken, en vue de leur réhabilitation et de leur ré-attribution. Il s'agit des concessions 1462 (5 caveaux), 1538 (10 caveaux), 1540 (2 caveaux), 1548 (5 caveaux), 1555 (2 caveaux), soit deux chapelles funéraires assez imposantes et trois monuments plus modestes de type « soufflet ».

Après examen du dossier en sa séance du 03/11/2004, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. Si elle est globalement favorable au projet et encourage cette initiative de la Ville, elle souhaite toutefois être mieux renseignée sur certaines options du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) et des délais qui y sont prescrits, la Commission adresse à l'auteur de projet une demande de compléments d'informations, lesquels devront être déposés à la Commission le 15 décembre 2004 au plus tard. En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, l'avis de la Commission ne pourrait être formulé favorablement.

Les renseignements complémentaires concernent les points suivants :

1. Relevé précis des pathologies et des interventions projetées

En remarque préalable, la Commission regrette qu'un relevé détaillé des problèmes constatés aux différents monuments ne soit joint au dossier. Le reportage photographique illustre certains de ces

problèmes mais ne mentionne pas à quelle partie du bâtiment correspond la prise de vue et rien ne permet de les localiser avec précision. La Commission demande dès lors que soit dressé, surtout pour les deux chapelles qui représentent des constructions plus complexes, un relevé précis des dommages et pathologies rencontrés afin de pouvoir aisément les localiser.

Au vu du métré détaillé joint au cahier des charges, il paraît évident à la Commission que ce travail de repérage a d'ores et déjà été effectué par le maître d'œuvre et qu'il ne demande plus qu'à être couché sur papier.

Dans le même ordre d'idée, si les options et techniques de restauration sont précisées dans le cahier des charges, les interventions ne sont pas davantage pointées sur des plans. Ainsi, le dossier de restauration fait par exemple mention de vitraux déposés et stockés dans les anciens ateliers Ernest Salu et d'autres toujours en place, à restaurer. Mais rien ne permet cependant d'identifier les baies qui étaient dotées des vitraux déposés, ni de les quantifier, etc.

La Commission demande ici aussi qu'un relevé précis soit effectué pour chaque monument, et plus spécialement pour les deux chapelles, faisant précisément état des techniques utilisées pour chaque élément distinct, clairement identifié.

2. Détails d'exécution

De nouveaux éléments fonctionnels et/ou ornementaux sont prévus en remplacement d'anciens éléments dégradés ou disparus. La Commission n'est pas informée des détails d'exécution de ces éléments dont l'impact visuel sur le monument peut être conséquent. Elle demande à l'auteur de projet d'accorder la plus grande attention à leur dessin et à leur réalisation et souhaite que ces détails d'exécution lui soient fournis, principalement pour la nouvelle porte d'accès de la concession n°1462 mais aussi pour de plus petites pièces comme les attaches des nouvelles épitaphes qui identifieront les futures sépultures, etc.

Le maître d'œuvre est, d'après le dossier, actuellement à la recherche de documents attestant du modèle originel de la porte afin d'en effectuer une restitution à l'identique. A défaut de retrouver ces documents, la Commission demande qu'un projet de porte soit dessiné et que, dans tous les cas, un détail d'exécution lui soit soumis.

3. Vitraux

La Commission s'interroge sur la pertinence d'installer un vitrage de sécurité à l'avant des vitraux, une fois restaurés et reposés. Aucun argument n'est présenté pour justifier cette option que la Commission estime disproportionnée par rapport aux risques encourus et qui hypothéquerait la perception visuelle des édifices. Elle demande donc que cette option soit abandonnée ou, en cas d'absolue nécessité, qu'un autre type de protection (treillis ?) plus discret et moins préjudiciable à l'esthétique des monuments concernés soit préférée.

4. Bronzes

Il est question de donner aux bronzes, une fois restaurés, une fausse patine leur conférant un cachet ancien. La CRMS n'est pas favorable à ce parti et demande de laisser aux bronzes le temps de se patiner naturellement.

5. Marbres

Le cahier des charges envisage deux types de nettoyage pour les marbres en fonction de leur localisation, à l'intérieur ou à l'extérieur des monuments. La Commission déconseille vivement le nettoyage par pulvérisations répétées à basse pression envisagé pour les pièces extérieures. D'expérience, elle a pu constater que les techniques de nettoyage à l'eau donnent lieu, à moyen ou long terme, à un verdissement du marbre. La Commission préconise donc pour ces pièces l'utilisation d'une pâte de nettoyage à l'instar de ce qui est prévu pour les marbres intérieurs.

6. Mobilier des tombes

La Commission estime utile, avant tout travail de restauration, d'établir un inventaire des éléments mobiliers toujours en place dans les chapelles et de procéder à leur enlèvement ainsi qu'à leur stockage en lieu sûr. La Commission demande d'être informée du sort réservé à ces objets.

7. Anciennes plaques commémoratives et autres traces de l'affectation originelle

Le projet prévoit, sur chaque monument, l'apposition d'une plaque commémorative rappelant l'identité de leurs premiers occupants. La Commission s'interroge sur l'opportunité de cette option et y est peu favorable en regard le risque de confusion qu'elle risque d'entraîner. Si néanmoins, par souci documentaire ou historique, l'auteur de projet souhaite maintenir cette option, la Commission insiste sur la discrétion qui devrait caractériser ces plaquettes – tant par leurs dimensions que leur emplacement – lesquelles ne doivent en aucun cas être gênantes pour la ré-attribution des tombes et l'identification des nouveaux défunts.

Par ailleurs, la Commission demande d'être renseignée sur la procédure prévue pour cacher les anciennes inscriptions, devenues désormais obsolètes, gravées dans la pierre-même des monuments et évoquant les premiers occupants. Est-il prévu de fixer de nouvelles dalles couvrant ces anciennes inscriptions et mentionnant les noms des nouveaux défunts ? Quelle type de dalle ou de pierre et avec quel type d'ancrage ? La Commission souhaite être informée plus précisément sur ce point.

Enfin, la Commission demande que la Direction des Monuments et des Sites soit intégrée à la direction du chantier afin de pouvoir assister au mieux le maître d'œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. / A.A.T.L. – D.M.S.